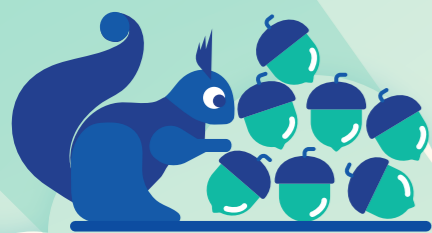


# Indemnisation chômage

En 2023, les règles des deux réformes 2019 et 2023 se cumulent. Pour savoir quelles règles s'appliquent, il faut se placer à la date de rupture du contrat !



## MONTANT DE L'ALLOCATION un montant plus faible



### Dégressivité pour les hauts revenus

#### DEPUIS LE 01/11/2019 :

Dégressivité à partir du 183<sup>e</sup> jour jusqu'à la fin du droit pour les allocataires < 57 ans et dont le salaire brut mensuel > 4 858 € (au 1<sup>er</sup> juillet 2023) :

\* allocation forfaitaire de 2 769 € par mois pour les salaires < 6 938€

\* allocation diminuée de 30% pour les salaires > 6 938€

À noter ! Le délai de 182 jours peut être suspendu dans certains cas.

### Calcul de l'allocation

L'allocation est calculée à partir d'un salaire journalier de référence (SJR) qui s'obtient en divisant le salaire de référence par la durée d'indemnisation.

#### DEPUIS LE 01/10/21 :

Le salaire de référence se calcule sur les 24 derniers mois (contre 12 auparavant).

#### DEPUIS LE 01/12/21 :

Le calcul de la durée d'indemnisation est modifié et impacte le montant du SJR.

$$SJR = \frac{\text{salaire de référence}}{\text{jours calendaires} - \text{jours non couverts} - \text{jours de dépassement*}}$$

\* Jours de dépassement = jours non travaillés > 75% jours travaillés

Important ! Bien que la réforme 2023 ampute de 25% la durée d'indemnisation, cette réduction n'est pas appliquée pour le calcul du SJR !



## CONDITIONS D'INDEMNISATION un accès plus difficile



#### DEPUIS LE 01/12/2021 :

Avoir travaillé 6 mois (130 jours ou 910 heures travaillées) au cours d'une période de référence de 24 mois (ou de 36 mois pour les salariés de 53 ans et plus).

À noter ! La période de référence est allongée du nombre de jours compris dans les "périodes Covid" (du 01/03/2020 au 31/05/2020 et du 30/10/2020 au 30/06/2021), dans la limite de 35 mois (47 mois pour les 53 ans et plus).



## DURÉE DU DROIT

**réduction de 25% pour les allocataires métropolitains**  
(hormis intermittents du spectacle, marins pêcheurs et dockers)



### Au maximum

#### AVANT LE 01/02/2023 :

- 24 mois pour les moins de 53 ans
- 30 mois pour ceux qui ont 53 ou 54 ans
- 36 mois pour les 55 ans ou plus

#### DEPUIS LE 01/02/2023 :

- 18 mois pour les moins de 53 ans
- 22,5 mois pour ceux qui ont 53 ou 54 ans
- 27 mois pour les 55 ans ou plus

### Au minimum

#### AVANT LE 01/02/2023 :

6 mois, et proportionnelle à la durée de travail effectuée

#### DEPUIS LE 01/02/2023 :

Durée réduite de 25% dans la limite de 6 mois minimum

Ex : 7,5 mois travaillés = 7,5 mois indemnisés

Ex : 7,5 mois travaillés = 6 mois indemnisés (au lieu de 5,6 mois si application des - 25%)

### Calcul de la durée d'indemnisation

#### AVANT LE 01/02/2023 :

La durée est égale au nombre de jours entre le premier jour et le dernier jour d'emploi sur 24 mois. Sont déduites certaines périodes (congé maternité, arrêt maladie de 15 jours...). Le nombre de jours non travaillés est plafonné et ne doit pas dépasser 75% des jours travaillés.

#### DEPUIS LE 01/02/2023 :

Même calcul, mais le résultat est amputé de 25% (x 0,75)

durée = [jours calendaires - jours non couverts - (jours non travaillés 75% jours travaillés)] x 0,75

durée = jours calendaires - jours non couverts - (jours non travaillés > 75% jours travaillés)



## COMPLÉMENTS DE DROITS pour certains



#### DEPUIS LE 01/02/2023 :

### Complément fin de formation

En cas de formation qualifiante d'au moins 6 mois en fin de droits, complément de durée de 25% versé jusqu'à la fin de la formation.

### Complément de fin de droit

En cas de conjoncture dégradée et de 30 jours restants de droit ou moins, complément de durée de 25% versé.

NB : les modalités de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ARCE) sont réformées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.



Plus d'informations sur l'ensemble de ces mesures sur [ledecodateur.cftc.fr](https://ledecodateur.cftc.fr)